



Comment estimer la valeur patrimoniale d'un brevet dans le domaine pharmaceutique ?

Par Renaud Chevalier – associé du cabinet Germain & Maureau

Le rôle clé de l'innovation dans le domaine pharmaceutique

L'innovation joue un rôle clé dans le domaine des sciences de la vie, et en particulier dans le secteur pharmaceutique dans lequel sont consentis les plus gros investissements en Recherche & Développement (R&D) en Europe. L'innovation permet en effet aux patients de bénéficier de nouveaux traitements, encore inimaginables il y a peu, et qui n'auraient pu voir le jour sans les efforts de R&D considérables déployés. L'innovation désigne bien sûr les nouveaux principes actifs découverts, mais également les améliorations apportées aux médicaments (ou principes actifs) déjà présents sur le marché (telles que par exemple les nouvelles formulations ou les nouvelles indications thérapeutiques), de telles innovations faisant partie intégrante du « cycle de vie » (ou life cycle management) dudit médicament.

Le brevet : instrument de valorisation de l'innovation et actif incorporel

Les droits de propriété intellectuelle, et en particulier les droits de brevets et dérivés (en particulier le Certificat Complémentaire de Protection ou CCP) représentent un élément clé pour la valorisation de telles innovations et incitent les différents acteurs du marché à continuer à innover.

Un Brevet confère en effet à son titulaire sur un territoire donné un monopole sur une innovation, qui est ainsi protégée pendant une durée de 20 ans, pouvant être étendue jusqu'à 25 ans par un CCP lorsqu'il s'agit d'un nouveau médicament, ce qui permet d'amortir et rentabiliser les investissements (souvent très lourds) de R&D consentis par les entreprises. A l'expiration d'un Brevet de médicament (ou d'un CCP), le médicament jusqu'alors protégé tombe dans le domaine public et peut être exploité librement sous forme de médicament dit « générique ».

Un Brevet (ou une demande de Brevet) en vigueur constitue donc un **actif incorporel** qui, comme tous les actifs corporels/incorporels détenus par une entreprise, possède une **valeur patrimoniale** devant être impérativement déterminée pour permettre une évaluation globale crédible de la richesse d'une entreprise, en particulier lorsque celle-ci est à la recherche d'investisseurs, de partenaires ou de repreneurs.

Les différents Brevets dans le domaine pharmaceutique

Le Brevet peut permettre la protection de différentes formes d'innovation.

Ainsi, dans le domaine pharmaceutique, différents « types » de Brevet peuvent être répertoriés :

- le Brevet de « produit », protégeant le principe actif 'en tant que tel', c'est-à-dire le composé chimique ou le gène ou la protéine qu'il code (en général caractérisés par une séquence), ou la composition pharmaceutique comprenant ledit principe actif,

- le Brevet de « procédé », protégeant le ou les procédés (industriels ou biologiques) pour l'obtention du principe actif,
- le Brevet « d'associations », protégeant l'association de deux principes actifs (ou plus) connus en tant que tels dans le cadre d'un traitement thérapeutique déterminé,
- le Brevet de « formulation », protégeant des formes galéniques innovantes de médicaments déjà connus (telles que par exemple des formulations permettant la libération prolongée (formes dites « LP ») de médicaments jusqu'alors commercialisés dans des formes à libération immédiate),
- le Brevet « d'utilisation ou d'indication thérapeutique », protégeant une nouvelle utilisation (ou indication) thérapeutique d'un médicament connu (un exemple connu étant l'utilisation de l'aspirine dans le cadre de la prévention des maladies cardio-vasculaires alors que celui-ci était jusqu'alors uniquement utilisé/indiqué pour le traitement de la douleur ou des états fébriles),
- le Brevet « de posologie », protégeant (sous certaines conditions) un dosage ou un schéma d'administration particulier d'un médicament connu dans le cadre d'un traitement thérapeutique également connu.

Bien entendu, suivant la « catégorie » du Brevet considéré, la valeur et le poids de celui-ci dans le patrimoine de l'entreprise est susceptible de varier énormément. De nombreux autres éléments ont également un impact sur la valeur d'un Brevet (ou d'un portefeuille de Brevets) tels que par exemple sa portée, sa solidité, la valeur sur le marché de l'innovation qu'il protège, la durée de protection restante, l'éventuelle existence d'un Brevet « dominant » susceptible d'entraver la liberté d'exploitation de l'invention protégée pendant toute ou partie de la vie du Brevet, etc...

Il est donc important de procéder à une évaluation aussi précise que possible de son Brevet ou de son portefeuille de Brevets.

Quand estimer la valeur d'un Brevet ?

Il faut tout d'abord que le Brevet (ou demande de Brevet) existe. Cette estimation peut donc être réalisée dès le dépôt de la demande de Brevet, et plus généralement à tout moment de la vie du Brevet.

Dans le domaine pharmaceutique, une fois passée avec succès l'évaluation préliminaire du médicament (phase 0), il est fréquent (voire inéluctable) que des PME ou des « start-up » recherchent des investisseurs ou des partenaires pour poursuivre le développement « clinique » (Phases 1 à 4 dudit médicament jusqu'à l'éventuelle obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Dans le cadre de tels « rapprochements », l'estimation de la valeur du Brevet ou du



portefeuille de Brevets existant autour du médicament est primordiale, puisque celui-ci est alors susceptible :

- d'être cédé de façon totale ou partielle, seul ou avec l'entreprise,
- de donner lieu à une concession de licence, source de royalties,
- d'être nanti auprès d'un établissement bancaire,
- d'être utilisé pour effectuer un apport en société.

Quelle méthode utiliser pour estimer la valeur d'un Brevet ?

Il existe plusieurs méthodes de valorisation couramment utilisées en vue d'estimer la valeur patrimoniale d'un Brevet. Ces méthodes, bien qu'élaborées chacune à partir d'un modèle mathématique spécifique, conduisent cependant à des évaluations qui sont pour la plupart susceptibles d'être acceptées par l'administration fiscale dès lors qu'elles sont cohérentes et justifiées.

La méthode de valorisation que nous avons sélectionnée a été développée dans le cadre d'un partenariat réunissant notamment l'Office danois des brevets, l'École de Commerce de Copenhague, ainsi que des entreprises internationales. L'Office Européen des Brevets, qui est l'un des Offices majeurs dans le monde, a depuis acquis cette méthode et l'a encore perfectionnée.

Cette méthode de valorisation fournit un cadre pour évaluer et gérer les Brevets

sur le plan stratégique, et constitue à ce titre un outil de référence communément reconnu par les spécialistes de la Propriété Industrielle.

L'estimation sera effectuée sur la base d'informations financières, commerciales, juridiques et stratégiques clairement identifiées. Bien évidemment, cette étude sera d'autant plus fine que ces informations auront été renseignées de façon précise.

Le Cabinet Germain & Maureau, Cabinet de Propriété industrielle très actif dans le domaine des sciences de la vie, s'intéresse tout particulièrement à ce sujet. Il intervient en effet tant sur des problématiques de protection par voie de brevets de nouveaux principes actifs, de nouvelles applications thérapeutiques... que pour l'estimation et la valorisation du patrimoine né de ces brevets.

Le Cabinet Germain & Maureau est un des Cabinets leaders du conseil en propriété intellectuelle (brevets, marques, modèles, dessins, noms de domaine, contrefaçon). Avec plus de 90 collaborateurs, des bureaux à Lyon, Paris, Saint-Étienne, Marseille mais également près des principaux offices de propriété industrielle à Munich, Alicante et Genève, et un réseau mondial de correspondants, le Cabinet Germain & Maureau offre à ses clients une réponse adaptée à leurs problématiques de propriété intellectuelle.